

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-16**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025

Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025

Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent sur une autre collectivité, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent sur le service des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.



Cet agent assurera les travaux d'embellissement de la commune (Création de massifs floraux) et d'entretien du patrimoine naturel et urbain (espaces verts, forêt, plage, espaces publics).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe), poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

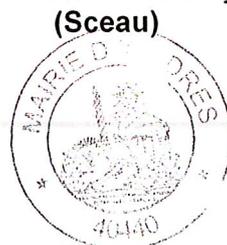
**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**Pour extrait conforme,  
Le 07 février 2025,  
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le ...10... / ...02... / 2025

- après télétransmission électronique le ...10... / ...02... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...10... / ...02... / 2025